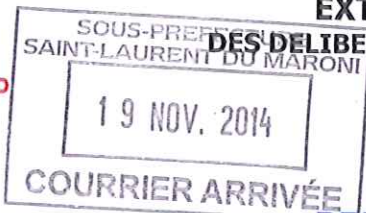




Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION N°32-14

Avis n°2014.0064 et n°2014.0065 de la CRC relatifs à la gestion communale
Arrêté préfectoral n°2014.244 réglant et rendant exécutoire le BP2014

Séance du 22/10/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 13/10/14

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt deux octobre à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 14
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3
*CD : Conseiller(e) Délégué(e)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alexis TIOUKA - Christian BLAISE - Liliane APPOLINAIRE (CD*) - Carmélita JEAN-JACQUES (CD*) - Muriel SABAYO (CD*) - Bruno APPOLINAIRE (CD*) - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Josette AUGUSTE.

ABSENTS : Daniel FRANCOIS (Proc. à Jocelyn THERESE).

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY-BAUMANN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que la CRC rappelle qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la CRC et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ». Les documents sont disponibles en mairie pour consultation.

CA 2013 - Avis n° 2014.0064 :

- Le CRC constate un déficit d'exécution cumulé de 696 347,33 € égal à 47,49% des recettes réelles de fonctionnement;
- Le CRC demande formellement à la commune de mettre en œuvre les recommandations préconisées par elle, en vue de rétablir l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2014 au plus tard;
- Liste des mesures préconisées joint en annexe;

BP 2014 - Avis n° 2014.0065 :

- Le CRC demande que la commune mettent en œuvre les mesures préconisées par elle dans ses précédents et présent avis, et de procéder à un ajustement permanent des dépenses et des recettes afin de parvenir à l'équilibre budgétaire au plus tard le 31 décembre 2014;
- Le CRC demande en conséquence au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le BP susvisé selon tableau joint en annexe.

Arrête préfectoral n° 2014-244 du 1^{er} septembre 2014 :

- Réglant et rendant exécutoire le BP 2014 de la commune.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Prend acte des avis n°2014.0064 et n°2014.0065 de la CRC relatifs à la gestion communale, ainsi que de l'arrêté préfectoral n° 2014-244 du 1^{er} septembre 2014 réglant et rendant exécutoire le BP 2014 de la commune.

Indique que la collectivité consentira des efforts de bonne gestion afin d'arriver rapidement à un équilibre des budgets.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

